

DEPARTEMENT

ARRETÉ :

AR_001_2025

Arrêté avancement de grade

Le Maire :

**ARRETE ETABLISANT LE TABLEAU ANNUEL
D'AVANCEMENT DE GRADE**

Le Président du Syndicat des eaux de Mouriez

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L. 522-23 à L. 522-31 du code général de la fonction publique ;

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ;

Vu la délibération en date du 25 septembre 2025 portant détermination des ratios promus/promouvables après avis du comité social territorial en date du 28 avril 2025

Vu l'arrêté portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en date du 16 mai 2025 après avis du comité social territorial en date du 28 avril 2025

ARRETE**ARTICLE 1 -** Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2025 est établi comme suit :**Avancement au grade de : Adjoint Technique 1ère classe**

<u>Nom / Prénom</u>	<u>Grade actuel</u>	<u>Date d'effet de la nomination</u>
<u>DUFOUR EDDY</u>	<u>Adjoint Technique 2éme classe</u>	<u>01/11/2015</u>

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables

*

Total	Hommes	Femmes
1	1	

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus

Total	Hommes	Femmes
1	1	

Avancement au grade de : **Adjoint technique 1^{ère} classe**

<u>Nom / Prénom</u>	<u>Grade actuel</u>	<u>Date d'effet de la nomination</u>
<u>DUFOUR Eddy</u>	<u>Adjoint technique 2^{ème} classe</u>	<u>01/12/2025</u>

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables

*

Total	Hommes	Femmes
1	1	

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus

Total	Hommes	Femmes
1	1	

ARRÊTE

ARTICLE 2 - Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de Gestion du Pas-de-Calais** qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions de l'article L. 522-26 du code général de la fonction publique susvisé.

ARTICLE 3 - Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
 - informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

S.I.A.E.P. de MOURIEZ

Le 14 novembre 2025 ~~31 rue de Dommartin~~
62140 TORTEFONTAINE
Siège social : Mairie de Tortefontaine
Tél. 03 21 86 92 67 Port 06 84 00 21 57
Mail : syndicato_seaumx@outlook.fr

Le 14/11/2025

Pour extra it certifié conforme